

# **Peintres Fidésiens**

## **Règlement intérieur**

### **1. Admission des membres**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le comité de sélection et le conseil d'administration qui statuent, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **2. Invitations**

Sur proposition des membres de l'association et du conseil d'administration, des invités pourront être admis à exposer.

### **3. Cotisations**

Une cotisation annuelle sera demandée aux membres de l'association.

Le montant de cette cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration.

Lors de chaque exposition un droit d'accrochage par œuvre sera demandé (voir le règlement d'exposition).

Le nombre de toiles à accrocher sera défini par le comité de sélection en fonction de la surface d'exposition.

### **4. Réunions**

La vie de l'association sera consacrée à des activités communes et à des réunions.

Chaque année, l'association pourra organiser une ou plusieurs expositions.

Les œuvres exposées auront été soumises au préalable à l'approbation d'un jury composé de membres du conseil d'administration et d'un ou de plusieurs conseillers artistiques.

Les membres devront manifester par courrier simple adressé au conseil d'administration leur opposition à la cession de leur droit à l'image pour eux-mêmes et leurs œuvres.